

Séance du Lundi 28 Juin 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 28 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaients présents :

BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée à 20h49), GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, TOUZET Virginie, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Elus ayant donné procuration :

BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à CHOLET Shirley
CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne
DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir à BROUARD Vincent jusqu'à 20h49

Elu absent : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CATHALOT Mélanie

.....

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 Mai 2021

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

2) 7.5 Subvention pour l'ALSH géré par Familles Rurales pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe, expose :

Je vous propose de conserver les tranches retenues selon les seuils de Quotient Familial à partir du 1^{er} Septembre 2021. Cela correspond à un maintien car il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2020-2021 :

	Quotient familial CAF ou MSA	Subvention en € par journée enfant
Q1	≤600	10,99 €
Q2	De 601 à 749	8,68 €
Q3	De 750 à 999	6,52 €
Q4	De 1000 à 1249	3,12 €
Q5	De 1250 à 1499	1,85 €
Q6	≥1500	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de subvention pour l'ALSH de Saint Lambert la Potherie géré par Familles Rurales.

Pour :22	Contre :0	Abstention :0
-----------------	------------------	----------------------

.....

3) 7.5 Subvention selon le Quotient Familial pour l'école Saint Maurille, année scolaire 2021-2022

Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, expose :

Je vous propose d'augmenter pour l'année scolaire 2021-2022, la subvention par repas de l'école Saint Maurille en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Les montants ont été actualisés dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2021-2022 :

	Quotient familial CAF ou MSA	Subvention école St Maurille
Q1	≤600	2,69 €
Q2	De 601 à 749	1,66 €
Q3	De 750 à 999	0,93 €
Q4	De 1000 à 1249	0,53 €
Q5	De 1250 à 1499	0,20 €
Q6	≥1500	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

4) 7.5 Subvention Restauration scolaire école St Maurille pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, expose :

La commune finance, dans le cadre du contrat d'association, les dépenses pédagogiques de l'école Saint Maurille pour assurer l'égalité de traitement des élèves de toutes les écoles de la commune.

La restauration scolaire est un service différent des dépenses pédagogiques et n'est donc pas prévu dans le cadre du contrat d'association.

Pour information, la commune finance l'intégralité des dépenses de la restauration scolaire de l'école publique Félix Pauger.

De plus, la tarification des repas par l'OGEC gérant l'école Saint Maurille est celle fixée par la commune, depuis 2001, par délibération en date du 25 juin 2001, qui a généralisé le quotient familial aux écoles. De ce fait l'OGEC de l'école Saint Maurille ne maîtrise pas les tarifs de la restauration scolaire.

Je vous propose comme chaque année de verser, en complément, à l'OGEC de l'école Saint Maurille, une subvention par repas pris par les élèves de cette école habitant à Saint Lambert la Potherie :

0.37 euros par repas pris par les élèves de cette école habitant à Saint-Lambert La Potherie à partir du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'en juillet 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la subvention de 0.37€ par repas pour la restauration scolaire de l'école Saint Maurille

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

5) 7.5 Subvention Familles Rurales

Arrivée de Françoise Derommelaere à 20h49

Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, expose :

Par délibération du 16 décembre 2019, la commune a signé une convention avec Familles Rurales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette convention a pour objectifs principaux de pérenniser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de Familles Rurales, ainsi que de prendre en charge la mise en œuvre des activités périscolaires les après-midis et les mercredis.

Afin d'atteindre ces objectifs, la convention dans son article 2, détaille les missions de l'association et les mises à disposition de personnels qualifiés. Ainsi la commune met à disposition de l'association une directrice qualifiée à hauteur de 315 heures par an et l'association s'engage à mettre à disposition de la commune une animatrice qualifiée à hauteur de 842 heures par an.

Il est mentionné à l'article 5 de la convention que la commune versera à l'association une subvention annuelle d'équilibre pouvant aller jusqu'à 10 000€ sur présentation d'un budget prévisionnel pour le versement des 3 premiers acomptes puis du bilan financier réel pour le versement du solde.

L'année 2020 a été exceptionnelle dans l'activité auprès des enfants avec des périodes de fermeture de l'ALSH et du centre de loisirs, ce qui a pour répercussion un budget prévisionnel différent du réalisé. Plusieurs facteurs, tout d'abord lors de la fermeture du centre de loisirs, la salariée a été mise en chômage partielle et l'association a demandé des subventions à d'autres organismes afin de réduire cette subvention d'équilibre. De plus la CAF verse désormais depuis le 1^{er} janvier 2020 directement le bonus territoire (la subvention pour permettre aux familles de bénéficier des tarifs en fonction de leur Quotient Familial) alors qu'auparavant, cette aide de la CAF était directement versée à la commune. Il est prévu dans la convention à l'article 5 que la commune versera 3 acomptes de 2 500 euros puis le solde sur présentation du budget. Il n'a pas été versé d'acompte en 2020 par la commune et lors de la présentation du bilan réel de l'association, il apparaît un excédent de 5 030.22€ en prenant en compte les 7500€ qu'aurait dû verser la commune en acomptes, soit un solde déficitaire de 2469.78€ en retirant de la déclaration réelle les 7500€ non versés.

Après discussion avec Familles Rurales, il apparaît que l'association a de plus en plus de difficultés à mobiliser des bénévoles et que la gestion de l'association et des activités nécessite du temps pour les quelques bénévoles restants. Il est prévu en 2021 que l'association s'équipe d'un logiciel de gestion qui leur permettra de récupérer un peu de temps.

Je vous propose de soutenir l'association Familles Rurales au-delà de la subvention d'équilibre pour l'année 2020. La commune versera 5000€ : 2469.78€ dus au titre de la subvention d'équilibre et 2530.22€ afin d'aider l'association à se doter d'un logiciel de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser 5000€ à Familles Rurales au titre de la subvention d'équilibre et d'un soutien à l'association pour en faciliter la gestion,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) 7.5 Subvention avec l'association Léo Lagrange pour l'activité Jeunesse

Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe, expose,

En application de la délibération du 14 octobre 2019, la commune a signé une convention avec Léo Lagrange pour l'animation du secteur de la Jeunesse et du conseil municipal des enfants. Cette convention est obligatoire lorsqu'une subvention est versée d'un montant supérieur à 23000€. La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et est reconductible 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En référence à l'article 5 de ladite convention, il est précisé que la Collectivité s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé annuellement sur présentation d'un budget prévisionnel. Pour information, le budget prévisionnel pour l'année 2020 était d'un de 29 349€. Le versement se fait, chaque année, en trois acomptes de 30 % du total prévisionnel.

Le solde est conditionné à la présentation par l'association et l'approbation par la commune, du bilan annuel et régularisé en début d'année suivante.

Le montant total de la subvention versée au titre de l'année d'exercice ne peut excéder le montant autorisé par le Conseil Municipal au vu du budget prévisionnel présenté par l'association. Le budget prévisionnel pour l'année 2021 s'élève à 29 804€.

Considérant que les crédits sont prévus au Budget de la Commune – Chapitre 65, je vous propose de valider ce budget prévisionnel pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide le montant de la participation de la Commune de Saint-Lambert La Potherie pour l'exercice 2021 aux activités d'animation du secteur jeunesse et du Conseil Municipal des Enfants menées par l'association Léo Lagrange pour un montant maximum de 29 804€.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) 9.1 Tarifs de branchement à la borne électrique pour les commerçants ambulants 2020/2021

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

Depuis 2016 les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de la Mairie peuvent brancher leurs équipements sur une borne électrique installée par la commune.

La délibération 2016/40 du 21 mars 2016 fixe une participation financière de la part des commerçants à 250€ par an pour une utilisation par semaine, 400€ pour 2 utilisations par semaine et 500€ pour 3 utilisations par semaine.

La prochaine participation porte sur la période du 01/06/2020 au 31/05/2021. Trois commerçants ambulants sont concernés pour une utilisation par semaine sur cette période. Durant cette période, les commerçants ambulants ont dû interrompre leurs venues suite aux différents couves-feu mis en place du fait de la COVID 19.

Par conséquent, je vous propose de facturer à titre exceptionnel 50% de la participation prévue pour le branchement à cette borne pour la période du 01/06/2020 au 31/05/2020 soit notamment 125€ par an pour une utilisation par semaine, montant qui concerne les commerçants qui ont occupé la place durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Madame la Maire et valide le tarif de 125 € par an pour une utilisation par semaine pour l'année 2020-2021,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 1.4 Commande publique : groupements de commande – Adhésion aux 4 conventions constitutives

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes » =

- Fournitures courantes
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.

Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponyme.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

- Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,
- Élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement,

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte de la commune/ou autre entité sans autre formalité que la signature de la présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les conventions constitutives des 4 groupements de commandes : fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents d'adhésion correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements.

Autorise Madame la Maire ou son représentant dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Déroge à la délégation faite au Maire par délibération du 25 mai 2020, en autorisant Madame la Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 7
------------------	-------------------	-----------------------

9) 1.4 Audit énergétique du SIEML pour le l'école élémentaire

Monsieur Didier You, adjoint aux travaux et à la voirie, expose,

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En 2015, le comité syndical du SIEML a décidé de mettre en place une mission de Conseil en Energie Partagée auprès de ses adhérents. Par délibération du 25 janvier 2021, la Commune de Saint Lambert la Potherie adhère à ce service.

Le conseiller en énergie partagée est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses missions consistent à réaliser un bilan énergétique personnalisé de la Commune, à suivre les consommations, les dépenses et le comportement énergétique du patrimoine Immobilier, à élaborer un programme annuel d'action en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, à accompagner la collectivité sur ses projets relatifs à l'énergie, à sensibiliser et former les équipes communales aux problématiques énergétiques et à mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Cette mission est définie dans une convention d'une durée de trois ans entre le SIEML et la commune. C'est dans ce cadre que la commune souhaite qu'un audit énergétique soit fait à l'école élémentaire. Pour cela, les modalités sont définies dans la convention proposée en annexe. La participation financière de la commune pour la réalisation des études d'aide à la décision s'élève à 40% du montant de la prestation, soit 889,58€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'audit énergétique à l'école élémentaire,

Accepte l'adhésion de la commune proposée par le SIEML à la convention pour les études d'aide à la décision,

Accepte de verser 40% du coût de la prestation au SIEML,

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) 1.4 Audit énergétique du SIEML pour la salle communale

Monsieur Didier You, adjoint aux travaux et à la voirie, expose,

Comme nous venons de le voir, la commune souhaite également qu'un audit énergétique soit fait à la salle communale. Pour cela, les modalités sont définies dans la convention proposée en annexe. La participation financière de la commune pour la réalisation des études d'aide à la décision s'élève à 40% du montant de la prestation, soit 889,58€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'audit énergétique à la salle communale,

Accepte l'adhésion de la commune proposée par le SIEML à la convention pour les études d'aide à la décision,

Accepte de verser 40% du coût de la prestation au SIEML,

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11)1.4 Audit énergétique du SIEML pour l'école maternelle Félix Pauger et restaurant scolaire

Monsieur Didier You, adjoint aux travaux et à la voirie, expose,

La commune souhaite également qu'un audit énergétique soit fait à l'école maternelle et au restaurant scolaire. Pour cela, les modalités sont définies dans la convention proposée en annexe. La participation financière de la commune pour la réalisation des études d'aide à la décision s'élève à 40% du montant de la prestation, soit 1153,28€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'audit énergétique à l'école maternelle Félix Pauger et au restaurant scolaire,

Accepte l'adhésion de la commune proposée par le SIEML à la convention pour les études d'aide à la décision,

Accepte de verser 40% du coût de la prestation au SIEML,

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12)1.1 Marchés travaux de la ZAC de Gagné : avenant n°1 lot 1-VRD

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le lot n° 1 - Terrassement-Assainissement-Voirie de la ZAC de Gagné a été attribué le 15/10/2019 à l'entreprise LUC DURAND pour un montant de 3 023 455,31€ HT, soit 3 628 146,37€ TTC (TVA 20%).

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ce lot concernant le terrassement de plateforme, le remplissage de murets gabion, le déplacement de citerneaux et sur la finition de voirie.

Le total de ces travaux s'élève à 24 128,65€ HT soit 28 954,38€ TTC. Ils font l'objet de l'avenant N°1 à ce marché.

Cet avenant N°1, approuvé en Commission d'Appel d'Offres le 17 juin 2021, porte le montant total du lot n°1 à 3 047 583,96€ HT soit +0,80 % en dépassement cumulé du marché initial. Ces dépenses figurent dans le budget annexe de la ZAC de Gagné.

Le délai d'exécution des travaux pour tenir compte des travaux modificatifs est prolongé de 6 semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'avenant de Monsieur l'adjoint à l'aménagement du territoire pour le marché de travaux de la ZAC de Gagné

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°44

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°44 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
44	AC 417	4 rue Olympe de gouge	398 m ²	LOGE Jean-Charles	160 m ²	56 982,00 €	67 430,08 €

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°6

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°6 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
6	AC 379	4 Impasse Cécilia Payne	398 m ²	GUERIN Cédric et Jessica	160 m ²	56 982 €	67 430,08 €

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15)6.5 Honorariat

Madame Corinne Grosset, Maire, propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Maine et Loire une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Pierre Vernot, Monsieur Jacky Nioche et Monsieur Jean-Paul Gallot conformément à l'article L. 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune. »

Monsieur Pierre VERNOT a exercé les fonctions de Maire de mars 2001 à mai 2020, soit 3 mandats au service de la commune de Saint Lambert la Potherie,

Monsieur Jacky Nioche a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'Adjoint de 1995 à 2014,

Monsieur Jean Paul Gallot a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'Adjoint de 2001 à 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Pierre Vernot, ancien Maire, Monsieur Jacky Nioche, ancien adjoint et Monsieur Jean-Paul Gallot, ancien adjoint.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

16)9.1 Analyse des Besoins Sociaux

Madame Françoise Derommelaere, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés, expose :

La réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux est une obligation réglementaire prévue aux articles R 123-1 et R123-2 du code de l'action sociale et de la famille. Le décret du 21 juin 2016 pris en application de la loi de simplification des procédures administratives, distingue deux types d'ABS : une ABS exhaustive, réalisée dans l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux et cette ABS est obligatoire et des ABS complémentaires, facultatives, qui peuvent être réalisées en cours de mandat. Ces ABS facultatives peuvent prendre la forme d'ABS « simplifiées » ou d'études thématiques. Il s'agit aujourd'hui de vous présenter l'ABS exhaustif de la commune.

Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux, document en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune de Saint Lambert la Potherie.

17)Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2021-36	Personnel Communal	Délégation de signature Amélie Gaboriaud	25/05/2021
A-2021-38	Régie	Arrêté modificatif d'une régie de recettes - Affaires générales	31/05/2021
A-2021-39	Régie	Arrêté création d'une régie d'avances - Affaires générales	03/06/2021
A-2021-41	Régie	Arrêté nomination régisseur Régie d'avances - Affaires générales	11/06/2021
A-2021-43	Alignement	Arrêté alignement La Gilletterie	02/06/2021
A-2021-44	Régie	Arrêté nomination régisseur Régie de recettes - Affaires générales	11/06/2021
A-2021-47	Personnel Communal	Délégation de signature Charlotte MAREAU	15/06/2021
A-2021-48	Administration	Arrêté réglementant les jours et heures d'ouverture Mairie au public	15/06/2021
A-2021-51	Marché	Attribution Marché Voirie les Ecots 2021	17/06/2021

18) Informations diverses

- La fête de la St Lambert sera célébrée le Samedi 25 Septembre sur le thème de l'environnement
- Le repas des Aînés aura lieu cette année le Dimanche 10 Octobre à la salle communale
- Forum des Associations organisé le Samedi 4 Septembre à la salle omnisport
- Barbecue du QJ le Vendredi 2 juillet
- Les boîtes Solidaires ont été distribuées pendant les élections et remerciements à l'ensemble des acteurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41

Prochains conseils publics :

Lundi 30 Août 2021 à 20h30

Le secrétaire de séance,



CATHALOT Mélanie

La Maire,

Corinne GROSSET



Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			